

## 6 - Matériaux électriques vétustes, inadaptés à l'usage

	(B8.3 a) L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.	
<b>Localisation/Commentaire :</b> Ensemble de l'installation électrique de la cave		

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

## 5.4 LIBELLÉS (1) DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

(B11 a1) L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.

(B11 b1) L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(B11 c1) L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés (1)	MOTIFS (2)
(B5.3 b) LES : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire.	Non visible
(B5.3 d) LES : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses.	

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électrique qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

(1) Libellés selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Motifs de l'impossibilité de vérification des points de contrôle.

## Libellé (1) des constatations diverses

### Installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation)

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

« Matériels d'utilisation situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes » : Cave N°05

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## Les constatations diverses concernent

<input checked="" type="checkbox"/>	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
<input checked="" type="checkbox"/>	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
<input checked="" type="checkbox"/>	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## 7 CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

## 8 EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées	
<b>Appareil général de commande et de protection</b>	Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution).
<b>Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation</b>	Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b>	Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>Dispositif de protection contre les surintensités</b>	Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b>	Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche</b>	Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b>	Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b>	Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b>	Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b>	Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Informations complémentaires	
<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</b>	L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b>	L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
<b>Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) :</b>	La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

### Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 17 mai 2023

État rédigé à COURBEVOIE, le 17 mai 2023

Par : Gabriel PEROU

### Cachet de l'entreprise

Signature de l'opérateur



*La société DIAGTIS atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.*

---

## ANNEXE 1 : ATTESTATION D'ASSURANCE

---



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société DIAGTIS  
21 place de la République  
75003 PARIS 3EME ARRONDISSEMENT  
Siret n°503 671 200 38

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/808109411.

#### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER.:

Diagnostic amiante avant-vente et avant location  
Dossier technique amiante (DTA)  
Diagnostic amiante dans les parties privatives (DAPP)  
Diagnostic de l'état au plomb (CREP)  
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT  
Diagnostic ferrmetes  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) et audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble en monopropriété étiqueté F ou G conformément à la loi N° 2021-1104 du 22/08/2021 Climat et Résilience  
Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)  
Diagnostic Milléniums de copropriété et tantième de charges de copropriété  
Diagnostic Loi Carrez  
Diagnostic surface habitable Loi Boutin  
Diagnostic Etat des lieux locatifs  
Certificat de nouvelle éligibilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt consenté et/ou d'un prêt à taux zéro  
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)  
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)

Diagnostic Technique Global des immeubles relevant du statut de la copropriété (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)  
Indication de la présence d'un risque de métaux seulement dans le cadre du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) et uniquement dans les zones où les préfectorés ont pris un arrêté en ce sens.  
Calcul de la surface du plancher  
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)  
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)  
Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du travail)  
Contrôle visuel après travaux de désamiantage (Norme NXF 46-021)  
Diagnostic de conformité des installations électriques de l'espace dédié au télétravail  
Diagnostic plomb après travaux

#### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/01/2023 au 30/09/2023.

#### L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808109411), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

[www.DIAGTIS.COM](http://www.DIAGTIS.COM)

Tél 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille  
Service Reclamation : contact@cabINETcondorcet.com - 2 rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00  
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 - [www.caisse.fr](http://www.caisse.fr) - Sous le contrôle de l'ACPR  
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution 61 rue Taitbout 75009 Paris

ND : 6559	NR : 6559_ELEC_LOTO6	17/05/2023	Page 6 / 8
-----------	----------------------	------------	------------

SOCIÉTÉ DIAGTIS - SIEGE SOCIAL : 21, place de la République 75003 PARIS  
BUREAUX TECHNIQUES : 63, rue de Bitché 92400 COURBEVOIE – 01 78 98 88 14 – [contact@diagtis.com](mailto:contact@diagtis.com)  
SAS AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS PARIS 503767162 – CODE APE 7120B – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR79503767162

---

## ANNEXE 2 : ATTESTATION DE CERTIFICATION

---



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**PEROU Gabriel**  
sous le numéro 17-926

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante <small>sans mention</small>	Prise d'effet : 23/12/2022	Validité : 22/12/2029
		<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante <small>avec mention</small>	Prise d'effet : 23/12/2022	Validité : 22/12/2029
		<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>	
<input checked="" type="checkbox"/>	DPE <small>individuel</small>	Prise d'effet : 24/06/2022	Validité : 23/06/2029
		<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>	
<input checked="" type="checkbox"/>	DPE <small>Tous types de bâtiments</small>	Prise d'effet : 24/06/2022	Validité : 23/06/2029
		<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Gaz	Prise d'effet : 23/05/2022	Validité : 22/05/2029
		<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>	
<input checked="" type="checkbox"/>	CREP	Prise d'effet : 14/03/2022	Validité : 13/03/2029
		<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Termites Métropole	Prise d'effet : 08/04/2022	Validité : 07/04/2029
	<small>Zone d'intervention : France métropolitaine</small>		
		<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Électricité	Prise d'effet : 14/03/2022	Validité : 13/03/2029
		<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>	

17-926 - v7 - 23/12/2022

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

AB IDÉA CERTIFICATION - 21 place de la République 75003 PARIS - Tél. 01 78 98 88 14 - contact@abidea.fr

AB IDÉA CERTIFICATION - 63 rue de Bitche 92400 COURBEVOIE - Tél. 01 78 98 88 14 - contact@abidea.fr

AB IDÉA CERTIFICATION - 10 rue de l'Industrie 92100 BOUC-BEL-AIR - Tél. 01 78 98 88 14 - contact@abidea.fr

AB IDÉA CERTIFICATION - 10 rue de l'Industrie 92100 BOUC-BEL-AIR - Tél. 01 78 98 88 14 - contact@abidea.fr

www.DIAGTIS.COM

ND : 6559

NR : 6559\_ELEC\_LOTO6

17/05/2023

Page 7 / 8

---

ANNEXE 3 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

---



Je soussigné, Victor PERCEPIED, représentant de la société DIAGTIS, atteste sur l'honneur que la société répond aux conditions de compétences, de garantie et d'assurance prévus au L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En outre, la société DIAGTIS atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. Les prestations réalisées par DIAGTIS le sont en totale indépendance et impartialité ;

La société DIAGTIS a souscrit une assurance dont le montant de la garantie n'est pas inférieur à 300.000 euros par sinistre et 500.000 euros par année d'assurance, auprès du cabinet CONDORCET, sous le numéro de Police 86517808/808109411.

La société DIAGTIS dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics convenus ainsi que de l'organisation et des moyens appropriés requis par les textes légaux et réglementaires ;

FAIT À COURBEVOIE, LE 17/05/2023

VICTOR PERCEPIED  
Représentant légal



www.DIAGTIS.COM

ND : 6559

NR : 6559\_ELEC\_LOT06

17/05/2023

Page 8 / 8



SIEGE SOCIAL : 21, place de la République 75003 PARIS  
BUREAUX TECHNIQUES : 63, rue de Bitche 92400 COURBEVOIE  
Tél. +33 (0)1.78.98.88.14 / contact@diagtis.com  
[www.diagtis.com](http://www.diagtis.com)

---

## ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS & ÉTAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

48 Rue de Bassano  
75008 Paris

Ce document contient 32 pages

www.DIAGTIS.COM

---

SOCIÉTÉ DIAGTIS - SIEGE SOCIAL : 21, place de la République 75003 PARIS  
BUREAUX TECHNIQUES : 63, rue de Bitche 92400 COURBEVOIE – 01 78 98 88 14 – [contact@diagtis.com](mailto:contact@diagtis.com)  
SAS AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS PARIS 503767162 – CODE APE 7120B – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR79503767162

	<b>ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS &amp; ÉTAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES</b> ALEAS NATURELS, MINIERS OU TECHNOLOGIQUES, SISMICITE, POTENTIEL RADON ET SOLS POLLUES, EXPOSITION AU BRUIT Ce dossier ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité	Rapport n° 6559_ERP
		Établi le 23/05/2023

DO	Donneur d'ordre	MONSIEUR SCP M. ROBERT - E. HEURTEL - C. PETITE
	Adresse	16 RUE DE VIGNON 75009 PARIS
	Références D.O.	-
	Propriétaire	NON COMMUNIQUE C/O SCP M. ROBERT - E. HEURTEL - C. PETITE
Adresse	48 RUE DE BASSANO 75008 PARIS	

ADRESSE	Adresse du bien	48 RUE DE BASSANO	Ville	PARIS
	Code postal	75008		

MISSION	Date	23/05/2023	Responsable du dossier	Gabriel PEROU
	Référentiel	Code de l'environnement - articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7		
	Circonstance	Saisie Judiciaire		
	Validité	Jusqu'au 23/11/2023		
	Modalité	Recueil des informations auprès de la préfecture du département et de la mairie du bien expertisé		
	RCP	CONDORCET N°86517808/808109411		

DOCUMENTS	Pièces jointes	<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé de l'État des Risques et Pollutions
		<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés
<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté préfectoral		
<input checked="" type="checkbox"/> Cartes des risques référencées dans l'arrêté préfectoral		
<input checked="" type="checkbox"/> État des Risques de Pollution des Sols		
<input checked="" type="checkbox"/> État des Nuisances Sonores Aériennes		

BILAN	Risques	Naturels prévisibles	Technologiques	Sismiques	Commune à potentiel radon de niveau 3	En secteur d'information sur la pollution des sols	Exposé au recul du trait de côte	Bruit
	Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques	NON	NON	Zone : 1	NON	NON	NON	NON EXPOSÉ

VisA	Responsable du dossier							
	Gabriel PEROU							
								

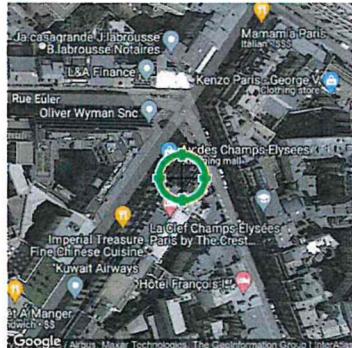
WWW.DIAGTIS.COM

ND : 6559	NR : 6559_ERP	23/05/2023
-----------	---------------	------------

SOCIÉTÉ DIAGTIS - SIEGE SOCIAL : 21, place de la République 75003 PARIS  
 BUREAUX TECHNIQUES : G3, rue de Bitché 92400 COURBEVOIE – 01 78 98 88 14 – contact@diagtis.com  
 SAS AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS PARIS 503767162 – CODE APE 7120B – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR79503767162

**Etat des risques et pollutions**

*aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
 En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement  
 et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme*



Réalisé en ligne* par	DIAGTIS
Numéro de dossier	6559
Date de réalisation	23/05/2023

Localisation du bien	48, rue de Bassano 75008 PARIS
Section cadastrale	000 AS 45
Altitude	51.1m
Données GPS	Latitude 48.870675 - Longitude 2.299523

Désignation du vendeur	NON COMMUNIQUE C/O SCP M. ROBERT - E. HEURTEL - C. PETITE
Désignation de l'acquéreur	

\* Document réalisé en ligne par DIAGTIS qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation		Approuvé le 19/04/2007	NON EXPOSÉ **
PPRn	Anciennes Carrières		Approuvé le 19/03/1991	NON EXPOSÉ **
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-
-	Anciennes Carrières	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Gypse	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

**Etat des risques et pollutions**  
aléas naturels, miniers ou technologiques, séismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement  
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° 2006-45-1 & 2012159-0001 du 14/02/2006

mis à jour le 07/06/2012

#### **Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)**

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit <input type="checkbox"/>	anticipé <input type="checkbox"/>	approuvé <input type="checkbox"/>	date
¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :			
inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>	sécheresse / argile <input type="checkbox"/>
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN			
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		seisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>
		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

#### **Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)**

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
 prescrit       anticipé       approuvé      date \_\_\_\_\_  
<sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
 mouvements de terrain      autres \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
 oui  non <sup>4</sup>

St. Paul, Inc. (Verizon) presents One Old Telephone

- Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)**

  - > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé       oui  non
  - <sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel   
 oui  non   
 oui  non   
 oui  non
  - > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
  - > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
  - > L'immeuble est situé en zone de prescription
  - <sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés       oui  non
  - <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente       oui  non

#### **Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

#### **Situation de l'immeuble au regard du zonage**

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

- #### **Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte**

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte  
• Non Contraint (en cours d'évaluation par la représentation de la commune)

- Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\***

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

au présent état et permettant la localisation de l'imm

• 10 •

**Vendeur** • **Acquéreur** NON COMMUNIQUE C/O SCP M. ROBERT - E. HEURTEL - C.  
Vendeur PETITE

Accusation

Date 23/05/2023

Environ Biol Fish

22/11/2020

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Paris  
 Adresse de l'immeuble : 48, rue de Bassano 75008 PARIS  
 En date du : 23/05/2023

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	
Orages (inondations et coulées de boue / tempête / grêle)	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	
Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	
Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993	
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	
Inondations et coulées de boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993	
Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	
Inondations et coulées de boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006	
Inondations et coulées de boue	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006	
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	06/06/2016	09/06/2016	
Inondations et coulées de boue	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018	
Inondations et coulées de boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	
Inondations et coulées de boue	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

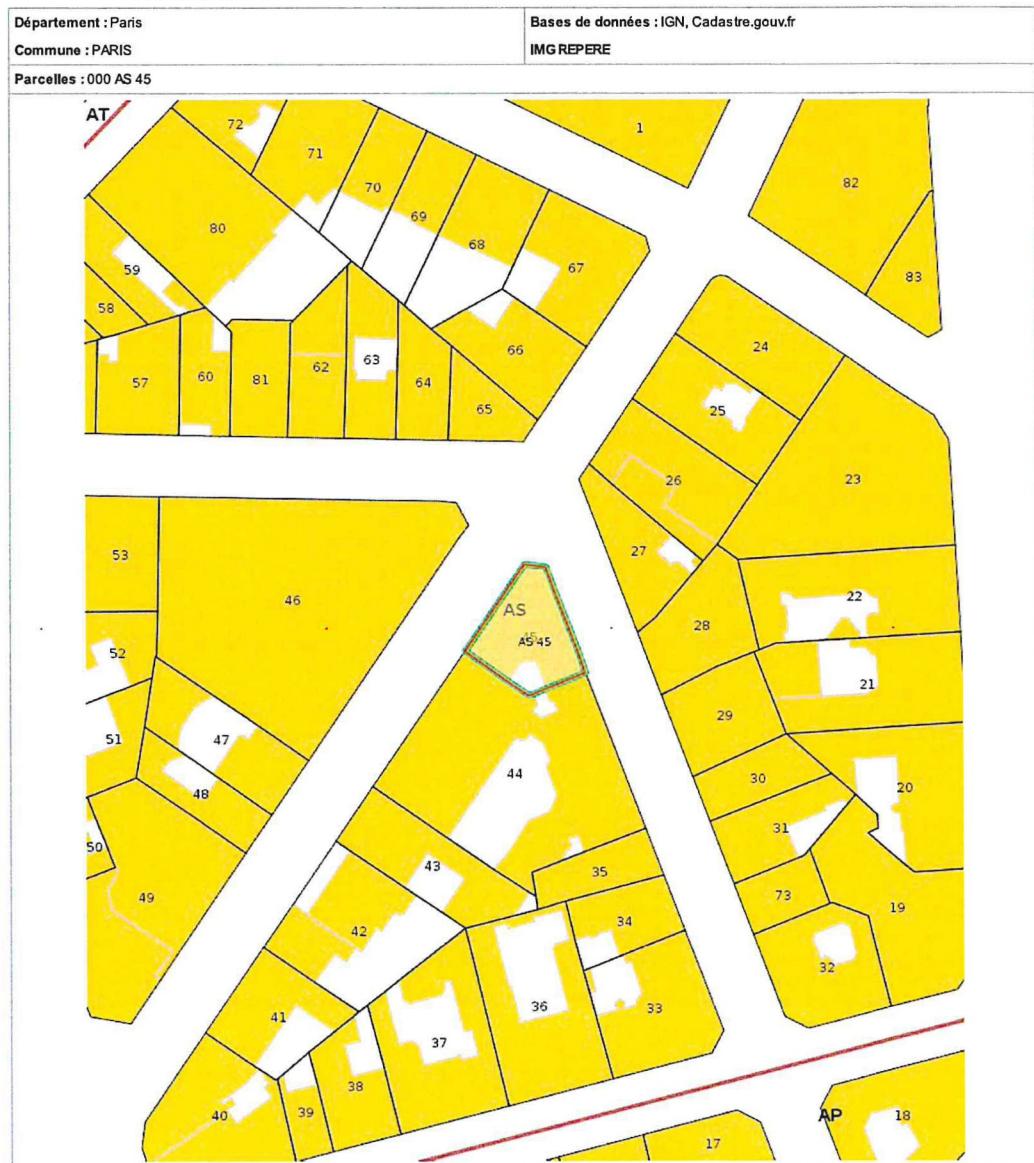
Vendeur : NON COMMUNIQUE C/O SCP M. ROBERT - E. HEURTEL - C. PETITE      Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.  
 Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".  
 Source : Guide Général PPR

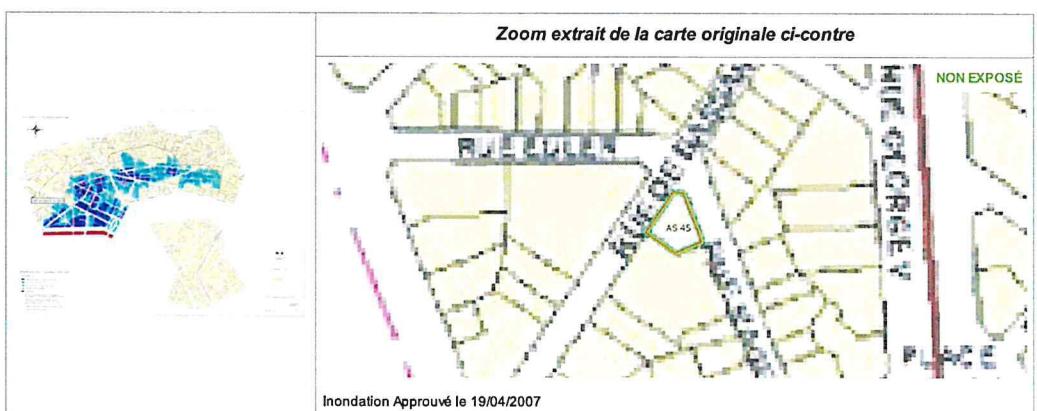
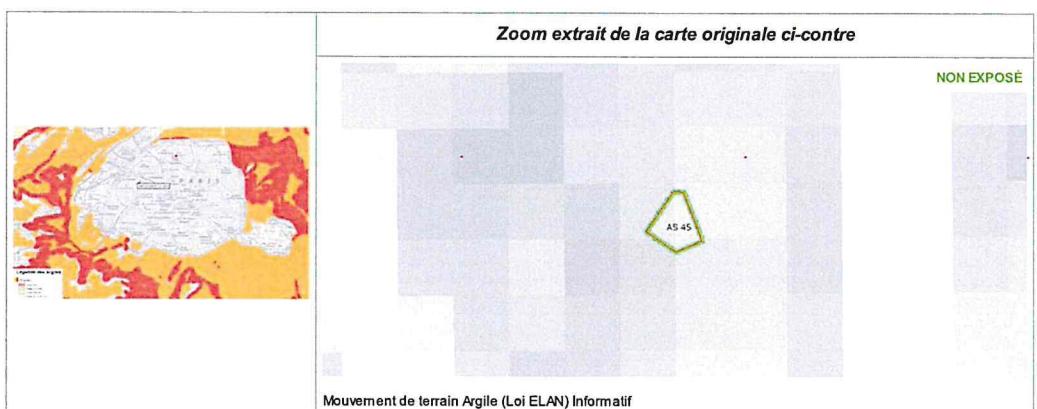
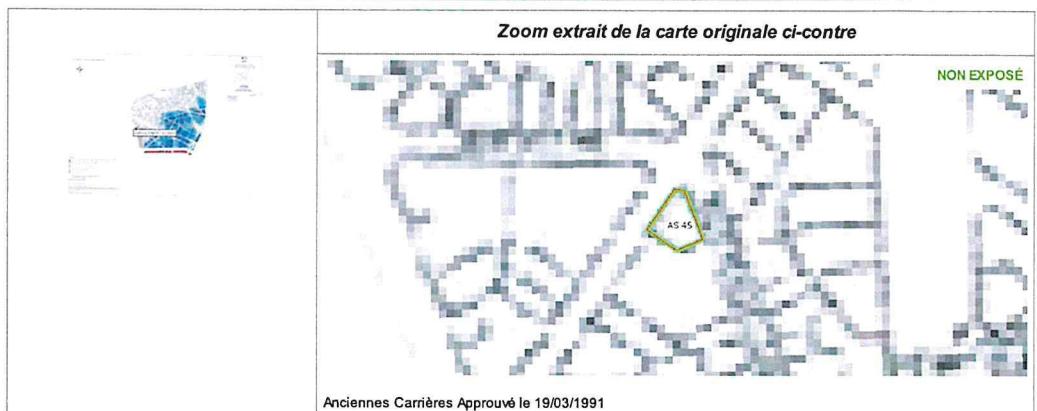
### Extrait Cadastral



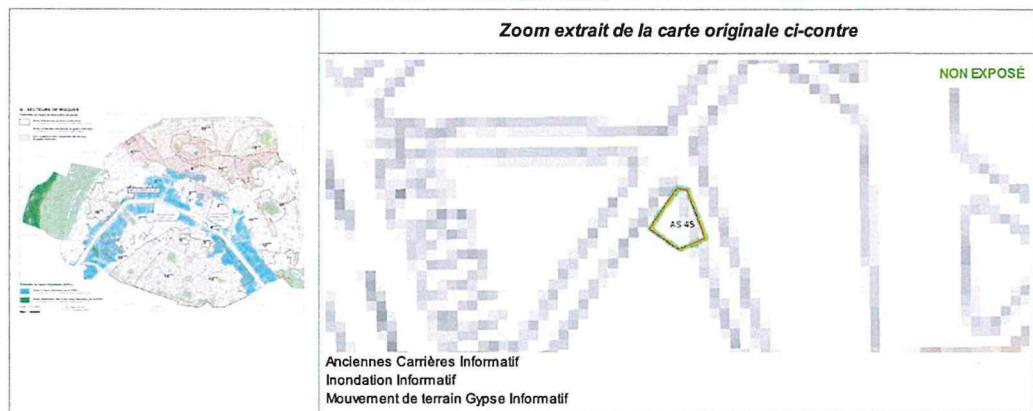
## Zonage réglementaire sur la Sismicité



**Annexes**  
*Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé*



**Annexes**  
*Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé*



**Annexes**  
*Arrêtés*



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n° 2012159-0001**  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en  
qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les  
modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris  
concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
officier de la Légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,  
**Vu** le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,  
**Vu** le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2,  
**Vu** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant  
modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1.  
**Vu** l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du  
modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.  
**Vu** la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des  
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de  
commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités  
d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les  
risques précités.  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1  
du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques  
technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des  
locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités.

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

## Annexes Arrêtés

### ARRETE :

#### ARTICLE 1er :

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris,
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation). »

Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

#### ARTICLE 2 :

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :  
- à l'accès de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris  
Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

**Annexes**  
**Arrêtés**

**ARTICLE 4 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 5 :**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 07 JUIN 2012

Pour le préfet et par délégation,  
le préfet, secrétaire général de la  
préfecture de la région Ile-de-France,  
préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

**Annexes**  
*Arrêtés***DIRECTION DE L'URBANISME,  
DU LOGEMENT ET DE L'EQUIPEMENT**

Sous-direction de l'urbanisme et de la construction  
Bureau de l'urbanisme

ARRÈTE n° 2007-109-I  
approuvant le plan de prévention des risques d'inondation  
du département de Paris révisé

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles ;

Vu le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères des crues ;

Vu l'arrêté du 4 août 2003 portant modification de l'article A. 125-1 du code des assurances ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2005 relatif à l'information des propriétaires ou gestionnaires concernés par l'établissement des repères de crues ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du département de Paris n° 2006-67-I du 8 mars 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-228-a du 16 août 2006 définissant les mesures de concertation, portant modification de l'arrêté n° 2006-67-I du 8 mars 2006 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation ;

Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

## Annexes

### Arrêtés

Vu la circulaire du 2 février 1994 relative à la cartographie des zones inondables ;

Vu la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zone inondable ;

Vu la circulaire du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000, renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention des risques ;

Vu la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris approuvé le 15 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-304-1 du 23 octobre 2006 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du règlement du plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du conseil de Paris en date des 16 et 17 octobre 2006 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre au 15 décembre 2006 sur la commune de Paris, et notamment le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec réserve rendus par la commission d'enquête le 30 mars 2007 ;

Vu les instructions du ministre de l'énergie et du développement durable, direction de la prévention de la pollution et des risques, de nature à lever la réserve de la commission d'enquête concernant les repères à prendre en compte dans l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation ;

Considérant l'objet de la révision et la nature des modifications envisagées ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

### ARRÊTE:

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé, annexé au présent arrêté, et comprenant un rapport de présentation, un règlement, et douze cartes correspondant aux inondations de la crue de 1910, à l'aléa, aux enjeux, à l'assemblage et aux zonages des 1<sup>er</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup>, 4<sup>me</sup> et 11<sup>me</sup> arrondissements, des 5<sup>me</sup>, 6<sup>me</sup> et 7<sup>me</sup> arrondissements, des 8<sup>me</sup>, 9<sup>me</sup> et 10<sup>me</sup> arrondissements, du 12<sup>me</sup> arrondissement, du 13<sup>me</sup> arrondissement, du 15<sup>me</sup> arrondissement, et du 16<sup>me</sup> arrondissement (hors bois de Boulogne et bois de Boulogne seul), est approuvé.

## Annexes

### Arrêtés

**ARTICLE 2** Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé emporte abrogation du plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris initial approuvé le 15 juillet 2003.

**ARTICLE 3** Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé sera tenu à la disposition du public à la préfecture de Paris, à la mairie de Paris et dans chacune des mairies d'arrondissement.

**ARTICLE 4** Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé vaut servitude d'utilité publique. Il devra figurer en annexe au plan local d'urbanisme de Paris et aux plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>me</sup> arrondissement.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins, en mairie de Paris. Mention de cet affichage sera publiée dans le journal : "Le Parisien".

**ARTICLE 6** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 7** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, et le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de Paris, au préfet de police, au préfet des Hauts-de-Seine, au préfet du Val-de-Marne, au préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, au directeur régional de l'environnement d'Île-de-France, à la directrice du service de la navigation de la Seine, au directeur départemental de l'équipement des Hauts-de-Seine et au directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 19 avril 2007

signé<sup>2</sup>

Bertrand LANDRIEU

**Annexes**  
*Arrêtés*

**PREFECTURE DE PARIS**

***Direction de l'Urbanisme du Logement et de l'Équipement***

**Arrêté préfectoral n°2006-45-I**  
portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquireurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;  
Vu le code de la construction et l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5 ;  
Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2 ;  
Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;  
Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;  
Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991, relatifs aux risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse antéjudicium ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-196-1 du 15 juillet 2003, portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du département de Paris ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

**ARRETE :**

Article 1er :  
Les dispositions des alinéas 1 et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement sont applicables à la commune de Paris, pour ce qui concerne les risques majeurs suivants :

- 1 - le risque d'inondation, qui fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral précité du 15 juillet 2003 ;
- 2 - les risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse antéjudicium, signifiés par les arrêtés inter-préfectoraux précisés des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991.

Article 2 :  
L'obligation d'information des acquireurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques prévus au I et II de l'article L.125-5 et aux articles R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement, et mentionnés à l'article 1er ci-dessus, s'applique, dans la commune de Paris, dans les conditions définies aux articles 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté.

Article 3 :  
Les éléments nécessaires à l'information des acquireurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiées, situés à Paris, sont consignés dans le dossier annexé au présent arrêté, qui comprend :

la liste des risques majeurs visés à l'article 1er du présent arrêté ;

pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;  
la cartographie des zones concernées par ces risques ;  
les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
NUMERO 3 BIS DU 14 FEVRIER 2006

## Annexes

### Arrêtés

la liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.

Article 4 :

Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 3 du présent arrêté, sont consultables à :

la mairie de Paris ;  
la préfecture de Paris - direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement - pôle environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil, à Paris 12ème

Article 5 :

Préalablement à l'établissement d'un contrat de vente ou d'un contrat de location, le vendeur ou le bailleur a l'obligation de fournir à l'acquéreur ou au locataire, conformément aux informations figurant au présent arrêté et ses annexes, un état des risques relatifs à l'immeuble concerné, établi moins de six mois avant la date de conclusion du/dit contrat.

Ludit état, établi conformément au modèle défini par arrêté ministériel du 13 octobre 2005, est annexé selon le cas :

au diagnostic technique joint au contrat de vente dans les conditions prévues dans l'article L.371-4 du code de la construction et de l'habitation ;

au contrat de location, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Article 6 :

Les biens mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont tous les types de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, quelle que soit leur destination.

Article 7 :

Les contrats mentionnés à l'article 5 du présent arrêté sont, notamment :

les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les contrats de vente et les contrats écrits de location de bien immobiliers, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 ans » ;

les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, etc. ;

les contrats de vente en état futur d'achèvement (VEFA), les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soumission, les donations, les partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Article 8 :

Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 5 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;

les contrats de location non écrits (baux oraux) ;

les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidents (oyer, maison de retraite, etc.) ;

les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;

les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de débâlement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

Article 9 :

Les propriétaires d'immeubles qui ont fait l'objet d'une indemnisation accordée au titre d'un sinistre déclaré en tant que catastrophe naturelle par arrêté ministériel doivent en informer les acquéreurs ou locataires, dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 10 :

Les dispositions de l'article 9 du présent arrêté sont notamment applicables :  
aux contrats de vente et aux contrats écrits de location d'immeubles bâtis, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 ans » ;  
aux actes liés à des locations saisonnières ou de vacances, et à des locations meublées, etc.

aux actes liés à des cessions gratuites, à des échanges avec ou sans soumission, à des donations, à des partages successoraux, et les actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

2  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
NUMÉRO 3 BIS DU 11 FÉVRIER 2006

## **Annexes** *Arrêtés*

**Article 11 :**

Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 9 du présent arrêté :

- les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrains ;
- les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidants (foyer, maison de retraite, etc.) ;
- les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;
- les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de défaussement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

**Article 12 :**

Le présent arrêté est mis à jour lors de chaque modification des arrêtés visés à l'article 1er ci-dessus et pour toute prescription ou publication d'un nouveau plan de prévention des risques.

Les informations contenues dans le dossier visé à l'article 3 du présent arrêté sont mises à jour conformément aux prescriptions mentionnées au III de l'article R.125-5 du code de l'environnement et, le cas échéant, lors de la publication au Journal officiel de la République française de tout nouvel arrêté ministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle en ce qui concerne tout ou partie de la commune de Paris.

**Article 13 :**

Les obligations conférées aux vendeurs et aux bailleurs par les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 14 :**

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs-généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

**Article 15 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 16 :**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr)

Fait à Paris, le 14 février 2006

Le préfet de la région d'Île-de-France  
préfet de Paris

Bertrand LANDRIEU



## Annexes Arrêtés

**SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - Plan de prévention des risques naturels prévisibles - Mouvements de terrain**

**ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL DU 25 FEVRIER 1977 RELATIF AUX TERRAINS EXPOSÉS À DES RISQUES NATURELS**

**Le Préfet de police**

**Le Préfet de Paris**

**Le Commissaire des travaux du 12ème arrondissement en Ville déclarant, les fonctions du Préfet et du préfet**

**Vu le décret n° 66-837 du 19 janvier 1966 relatif aux pouvoirs du Préfet de**

**Paris et à l'organisation des services publics sous son autorité;**

**Vu le Code municipal, et notamment ses articles 97 et 110;**

**Vu le Code rural, l'agriculture, et notamment son article 81-114 qui prescrit la**

**concession par le préfet préfectoral pris après consultation des services intéressés, enquelle publique, avec du Conseil municipal et de 12**

**commissaires élus parmi les personnes éloignées, des terrains exposés à un**

**risque naturel ou artificiel, ou encore, d'assainissement, débouchement**

**avancé ou surbaissé sur certains terrains, ou vice versa, soit mis**

**sous condition à des conditions spéciales;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1975, portant publication dans le**

**Journal officiel de l'Etat, du plan de prévention des risques naturels du 26 juillet**

**1975 visant plusieurs éventuelles manifestations de glissements**

**de terrains dans l'arrondissement de Paris;**

**Considérant que si les seules mesures effectuées sur la construction du gigante**

**canal de l'Ourcq ont été régulièrement suivies, il est également une partie du**

**territoire parisien qui présente des risques naturels et que ces derniers sont susceptibles**

**d'évoluer à l'avenir, de faire des déplacements imprévisibles, et que donc des**

**vues d'avenir sont nécessaires;**

**Considérant que l'ensemble des précautions doivent être**

**prises pour assurer la sécurité publique et la tranquillité à l'avenir; Cet arrêté**

**comme par le 10<sup>e</sup> arrondissement en totalité et partiellement dans les vs 17<sup>e</sup>,**

**18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements;**

**Vu le plan détaillé en permanence à l'édicteur depuis ces précautions**

**devenus générales;**

**Vu la cause des servitudes interdites;**

**Vu le plan de prévention des risques naturels préfectoral pris par l'Etat, chevrons de la**

**Ministère chargé de l'urbanisme et de l'environnement;**

**Vu le Code minier;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1966 portant règlement**

**concernant les constructions à élever dans les zones d'années**

**canoniques de Paris et du département de la Seine, ainsi que l'évaluation de**

**ces zones et leur délimitation;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1977 délimitant les zones où**

**peut être érigée une construction au titre d'ordre public;**

**Vu le Code minier;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1966 portant règlement**

**concernant les constructions à élever dans les zones d'années**

**canoniques de Paris et du département de la Seine, ainsi que l'évaluation de**

**ces zones et leur délimitation;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1977 délimitant les zones où**

**peut être érigée une construction au titre d'ordre public;**

**Vu le plan de l'urbanisme et notamment son article 110 qui prévoit**

**la déclaration d'ordre public pour les terrains publics et terrains**

**intervenus, enquelle publique, avec du conseil municipal, des terrains**

**exposés à un risque naturel immédiat, révision, assainissement, débouchement**

**avancé ou surbaissé sur certains terrains, ou vice versa, soit mis**

**sous condition à des conditions spéciales;**

**Vu l'avis des services intéressés (l'pection générale des chemins de**

**ferroviaires) régissant l'architecture et l'environnement;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1968 prenant l'autorisation d'une**

**ébauche jusqu'au 19 septembre 1968, pour le plan de**

**l'arrondissement de Paris, sur le préfet de**

**Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1975 prenant pour l'autorisation d'une**

**ébauche jusqu'au 19 octobre 1976, sur le plan de prévention**

**des risques naturels prévisibles, concernant les terrains où sont**

**exposés le dossier à ébauche public et l'autorisation du projet au**

**commissaire enquêteur, respectivement;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 1975, pris par le Préfet de Paris donnant un**

**avis favorable à la construction d'un poste de transformateur électrique**

**à l'avenir dans les zones dangereuses connues;**

**Vu le rapport du directeur de l'urbanisme et du logement;**

**Sur la proposition du Secrétaire général du Préfet;**

**Antérieurement;**

**Article premier. - La construction et l'intervention effectuées sur les terrains**

**exposés à un risque naturel immédiat ou à des pertes de dissolution**

**du sol peuvent être permises par**

**le préfet de l'arrondissement;**

**la place du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny,**

**la place de la République,**

**la place de la Nation,**

**la place de la Porte-de-Passy,**

**la rue de la Convention,**

**la rue Franklin,**

**la rue Lénine,**

**la rue Diderot,**

**la rue Chauvelot,**

**la rue de l'Amiral-Cochin,**

**la rue de l'Amiral-Bagatelle,**

**la rue de l'Amiral-Réveillère,**

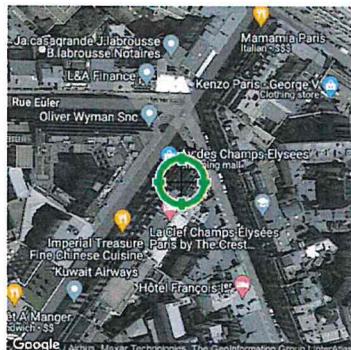
**la rue de l'Amiral-Gruyère,**

**la rue de l'Amiral-Charnerolle,**

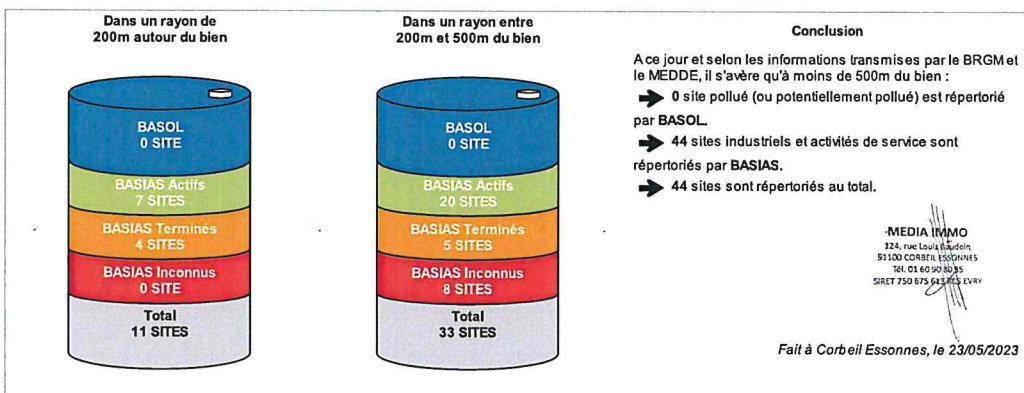
**la rue de l'Amiral-Blaison,**

**la rue de l'Amiral-Brézé,**

**la rue de l'Amiral-Blanquet,**

**Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\***


Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	DIAGTIS
Numéro de dossier	6559
Date de réalisation	23/05/2023
<b>Localisation du bien</b>	48, rue de Bassano 75008 PARIS
<b>Section cadastrale</b>	AS 45
<b>Altitude</b>	51.1m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.870675 - Longitude 2.299523
<b>Désignation du vendeur</b>	NON COMMUNIQUE C/O SCP M. ROBERT - E. HEURTEL - C. PETITE
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS  
(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sol
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

### Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- ➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**
- ➔ **CASIAs** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAs ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

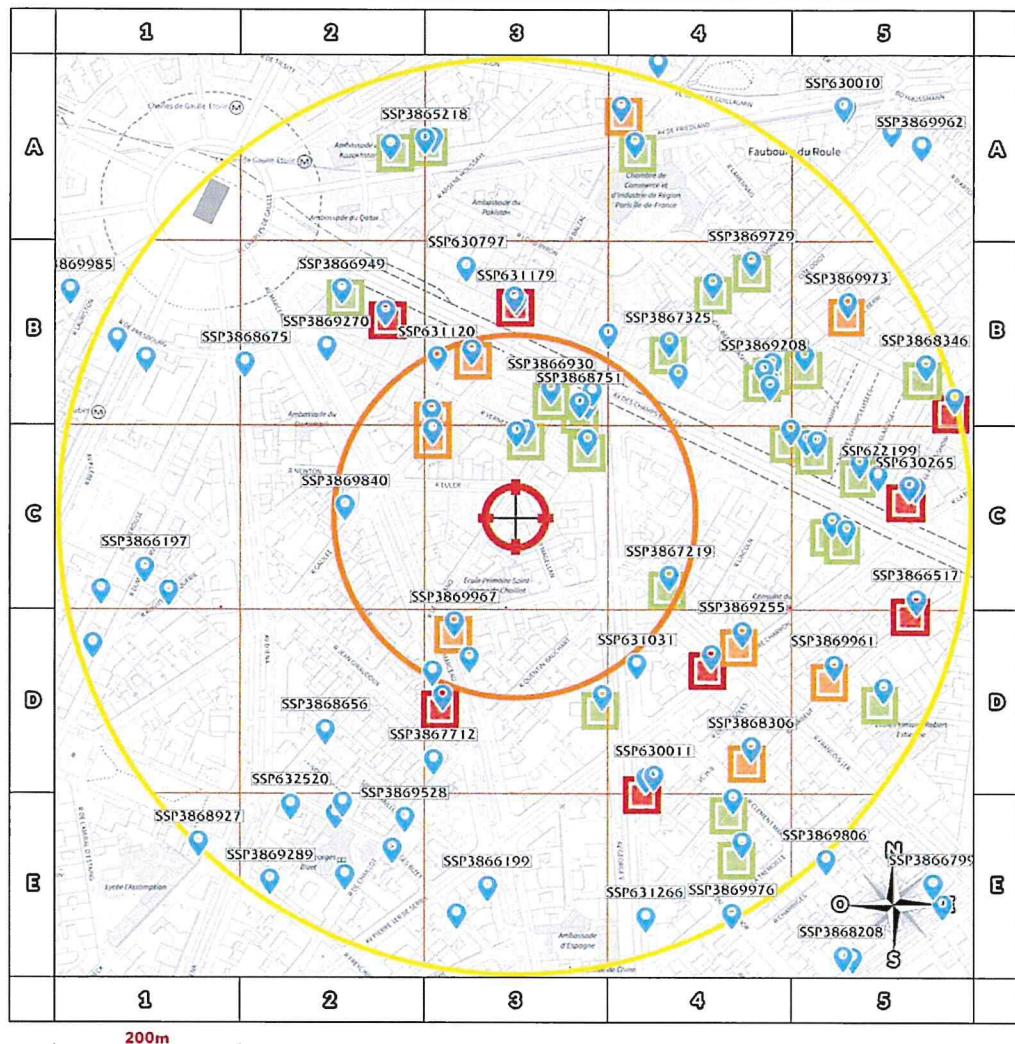
### Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

### Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



BASOL : BAsé de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)

BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Emplacement du bien

Zone de 200m autour du bien

Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un Inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.  
 Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

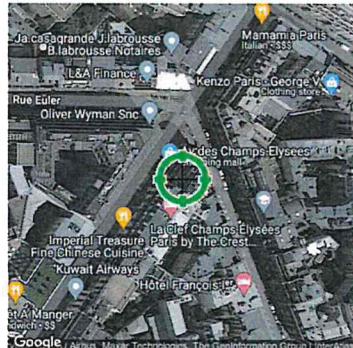
### Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3	CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE	Compression, réfrigération;Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I);Transformateur (PCB, pyralène, ...);Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	81 m
C3	LVMH	Compression, réfrigération;Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	104 m
C3	CENTRE DU RADIUM	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE) Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	121 m
B3	LOUIS VUITTON- GECINA	Transformateur (PCB, pyralène, ...);Compression, réfrigération;Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	130 m
B3	VUITTON MALLETIER LOUIS, Société	Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) ;Compression, réfrigération	130 m
B3	CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE	Transformateur (PCB, pyralène, ...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I);Compression, réfrigération;Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	131 m
B3	PARC GEORGE V / VINCI PARK (EX-GTM ENTREPOSE) - RELAIS DES CHAMPS ELYSEES / TOTAL	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques;Transformateur (PCB, pyralène, ...);Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	131 m
B3	NITROCHIMIE	Industrie chimique	137 m
D3	CUVRES ET METAUX RARES	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE) Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	145 m
B3	SAS Becarre	Compression, réfrigération;Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) ;Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Transformateur (PCB, pyralène, ...)	174 m
C4	DELA PORTE TEINTURERIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	183 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
D3	Bourjois	matières plastiques, flacons, boîtes, capsules Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	224 m
B3	American Banknote Co	imprimerie, taille douce Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	226 m
D3	HOTEL GEORGE V	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	230 m
B4	BAZIN SYNDIC, SOCIÉTÉ	Compression, réfrigération;Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles;Transformateur (PCB, pyralène, ...)	241 m
B2	SNEP (Sté Nationale des Entreprises de Presse)	Bureaux Dépôt de liquides inflammables (D.L.I)	254 m
D4	GROUPAMA IMMOBILIER	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques;Compression, réfrigération;Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	268 m
D4	PARC DE STATIONNEMENT CHAMPS ELYSEES / PIERRE CHARRON	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles;Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques	281 m
B2	GROUPE PUBLICIS SERVICES	Transformateur (PCB, pyralène, ...);Compression, réfrigération;Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	300 m
B4	WASHINGTON PLAZZA- UNIBIENS	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques;Compression, réfrigération;Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	305 m
C4	PARC CHAMPS ELYSEES / VINCI PARK	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	307 m
B4	CODEPARC GROUPE INTERPARKING FRANCE	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	316 m
B4	PRESSING La LAVANDIERE, ROULE SAINT HONORE, SOCIETE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	322 m
C5	KNIGHT-FRANK (KF) ET PARGAL SOCIÉTÉS	Compression, réfrigération;Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques;Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) ;Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	331 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
E4	OPTIMEGE (Tour Gamma), SOCIETE	Compression, réfrigération;Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries);Transformateur (PCB, pyralène, ...)	332 m
C5	SAS 65-67 CHAMPS ELYSEES	Compression, réfrigération;Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	340 m
B5	UFFI GESTION SOCIETE	Compression, réfrigération;Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques;Transformateur (PCB, pyralène, ...);Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries);Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	350 m
C5	PHOTO SERVICE, SOCIETE	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	357 m
B4	PRESSING, ELYSEES PRESSING	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	367 m
D4	ETOILE PREMIERE SARL	Parc de stationnement. Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	368 m
C5	SAGGEL VENDOME SOCIETE	Dépot de liquides inflammables (D.L.I);Compression, réfrigération;Transformateur (PCB, pyralène, ...)	374 m
D5	ERCO, SOCIETE	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE) Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	386 m
E4	PHOTO SERVICE, SOCIETE	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	399 m
A3	HOTEL NAPOLEON	Dépot de liquides inflammables Dépot de liquides inflammables (D.L.I)	410 m
A4	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS	Transformateur (PCB, pyralène, ...);Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	415 m
A2	VIVENDI, SOCIETE	Compression, réfrigération;Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	415 m
B5	LABORATOIRE RADIUMTHERAPIE	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche;Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	420 m
C5	GALERIE COMMERCIALE "POINT SHOW" / COGETOM (EX SOCIETE PARKING ELYSEES 66)	Compression, réfrigération;Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	426 m
E4	Sagerry pressing, ex PRESSING RENAISSANCE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	444 m
D5	DIETZ	Usine de véhicules routiers et bateaux à vapeur Construction navale;Fabrication de matériels de transport n.c.a.	445 m
D5	PRESSING DUVAL	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	447 m
A4	PARC CONCÉDÉ ETOILE FRIEDLAND / VINCI PARK	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	449 m
B5	PARKING CLARIDGE SARL	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	458 m
B5	EHRLER-JEANTAUD Succ.	Atelier de carrosserie Fabrication de matériels de transport n.c.a.	487 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\***


Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	DIAGTIS
Numéro de dossier	6559
Date de réalisation	23/05/2023
Localisation du bien	48, rue de Bassano 75008 PARIS
Section cadastrale	AS 45
Altitude	51.1m
Données GPS	Latitude 48.870675 - Longitude 2.299523
Désignation du vendeur	NON COMMUNIQUE C/O SCP M. ROBERT - E. HEURTEL - C. PETITE
Désignation de l'acquéreur	

**RÉFÉRENCES**

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

**GÉNÉALOGIE**

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

**QUALITÉ DES DONNÉES**

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

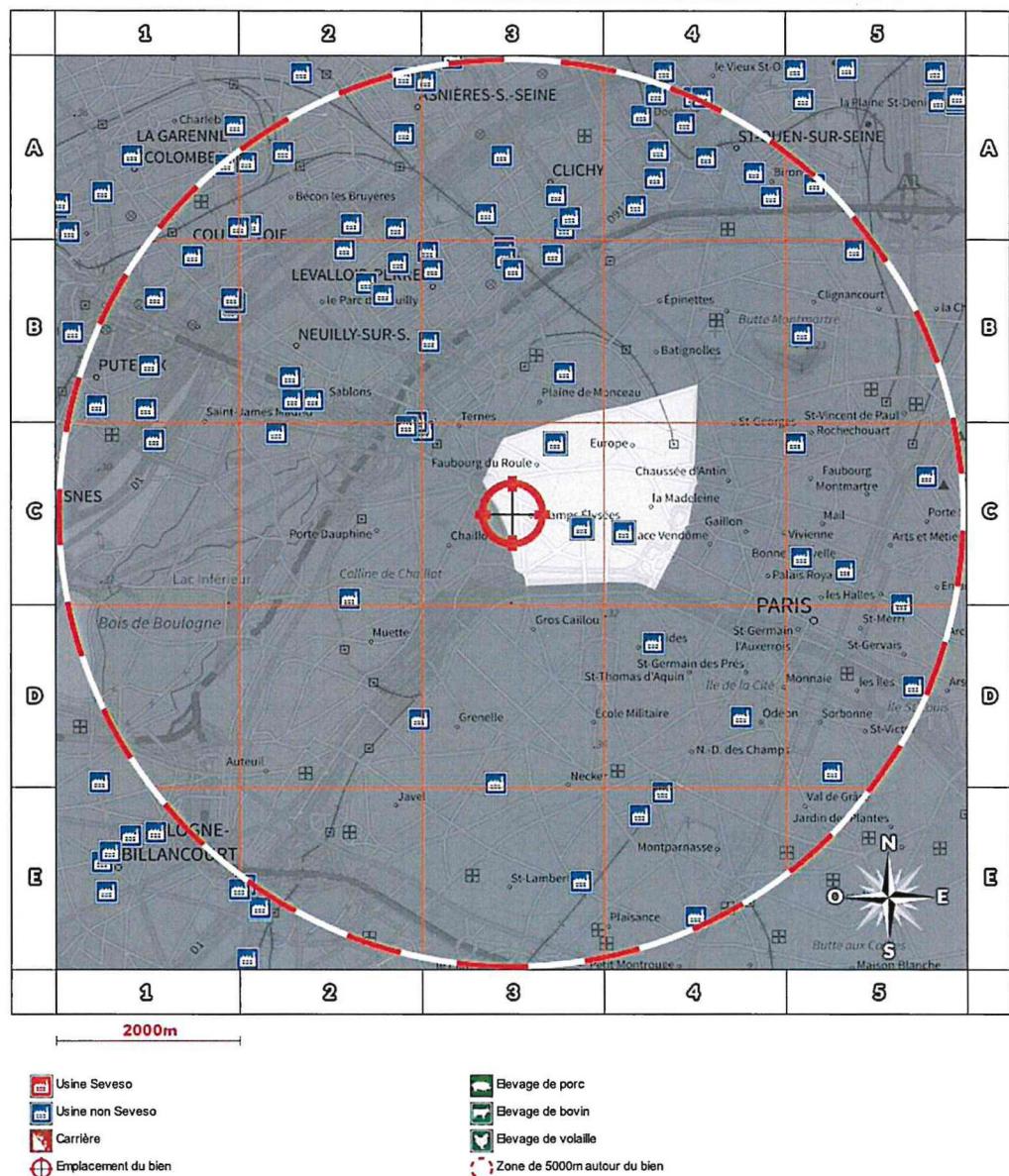
\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les Informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

**SOMMAIRE**

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
 Cartographie des ICPE  
 Inventaire des ICPE

**Cartographie des ICPE**  
Commune de PARIS



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .  
Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4,...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

**Inventaire des ICPE**  
 Commune de PARIS

Répère	Situation	Nom	Adresse	Bat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situés à moins de 5000m du bien</i>					
C5	Centre de la commune	CLIMESPACE	6-6BIS rue AUBER 75009 PARIS 09	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C5	Centre de la commune	GALERIES LAFAYETTE	40, Boulevard Haussmann 75009 PARIS 09	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
D3	Centre de la commune	DGAC (4937)	50 RUE HENRY FARMAN 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C4	Centre de la commune	RE SOURCES FRANCE PUBLICIS	129-133 AVE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS 08	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
E4	Adresse Postale	Foncia IPM	33 AVENUE DU MAINE 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C5	Centre de la commune	PRINTEMPS (4779)	102 RUE DE PROVENCE 75009 PARIS 09	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
D3	Centre de la commune	CEMEX BETON ILE DE France	26 quai d'issy les moulineaux 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
B3	Centre de la commune	ESSO	17/23, av de la porte de saint ouen 75017 PARIS 17	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C5	Centre de la commune	BELLE JARDINIÈRE S.A	2, RUE DU PONT NEUF 75001 PARIS 01	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
D3	Centre de la commune	UNESCO BONVIN	31, RUE FRANCOIS BONVIN 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C5	Centre de la commune	Nexity GIP LA RICHARDIERE (5443)	48/50 BOULEVARD HAUSSMANN 93 RUE DE PROVENCE-MS39172 75009 PARIS 09	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
E4	Adresse Postale	FONCIA IPM (3003)	9 BOULEVARD DE VAUGIRARD 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C3	Adresse Postale	SAVILLS SA	59- 65 RUE DE COURCELLES 3 AV HOCHÉ 75008 PARIS 08	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C5	Centre de la commune	CLIMESPACE	79 RUE DE PROVENCE 40 BD HAUSSMANN 75009 PARIS 09	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
D4	Centre de la commune	EP du MUSÉE D'ORSAY et de L'ORANGERIE	62 RUE DE LILLE 75007 PARIS 07	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
D5	Centre de la commune	BHV -Direction Technique Trav sécurité	52-64 RUE DE RIVOLI 1 RUE DES ARCHIVES 75004 PARIS 04	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
D5	Centre de la commune	CENTRE GEORGES POMPIDOU (5660)	RUE SAINT MARTIN- RUE SAINT-MERI 19 RUE BEAUBOURG 75004 PARIS 04	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C5	Centre de la commune	ALLIANZ (5669)	87 RUE DE RICHELIEU 75002 PARIS 02	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
C5	Centre de la commune	SOCIETE FONCIERE LYONNAISE (SFL)	1, RUE MARENGO, 151-153 rue Saint-Honoré 2 place du Palais Royal 75001 PARIS 01	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C5	Centre de la commune	CLIMESPACE (738)	2 RUE DE TURIGO 75001 PARIS 01	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C3	Centre de la commune	FONCIA IPM	10 RUE DU DEBAR CADÈRE 75017 PARIS 17	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C5	Centre de la commune	ESPACE EXPANSION	101, PORTE BERGER. CEDEX 274 75001 PARIS 01	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
D3	Centre de la commune	FRANCE TELEVISION (5107)	7, ESPLANADE HENRI DE FRANCE 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
E4	Centre de la commune	PULLMANN HOTEL	19, RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE 75014 PARIS 14	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
D3	Centre de la commune	Groupe Gecina (ex Etoile Property )	39/45, QUAI ANDRE CITROEN 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON

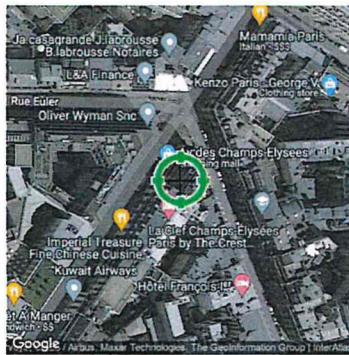
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situés à moins de 5000m du bien</b>					
E4	Centre de la commune	SAINT JACQUES HOTEL ET CONGRES	17, BOULEVARD SAINT JACQUES 75014 PARIS 14	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
D3	Centre de la commune	CAISSE NATIONALE CREDIT AGRICOLE	91-93 BLD PASTEUR 75015 PARIS 15	En cessation d'activité Non classé	Non Seveso NON
C2	Centre de la commune	CLIMESPACE ETOILE (i5455)	5, AVENUE KLEBER entrée par le 29 rue de la Pérouse 75016 PARIS 16	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C3	Adresse Postale	Telma Property Group	12-14 ROND POINT DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS 08	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
C5	Centre de la commune	CLIMESPACE	face au 8 de la rue Mathurins 75009 PARIS 09	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
C2	Centre de la commune	BNP PARIBAS REPM	83-89 avenue de la Grande Armée 152-164 avenue Malakoff 75016 PARIS 16	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
E4	Centre de la commune	NEXITY PROPERTY MANAGEMENT	66 AVENUE DU MAINE 75014 PARIS 14	En cessation d'activité Déclaration avec contrôle	Non Seveso NON
C5	Centre de la commune	G.L. IMMO 1 (Galeries Lafayette)	64, rue de Provence 75009 PARIS 09	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
D3	Centre de la commune	ESSO	18 BD DES FRERES VOISIN 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
B5	Centre de la commune	ESSO	32 av de la porte de saint ouens 75018 PARIS 18	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
E4	Centre de la commune	RATP-PHT RENE COTY (i5673)	61, AVENUE RENE COTY 75014 PARIS 14	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
D3	Centre de la commune	DEBEC FRANCE	151-153 RUE DE LA CONVENTION 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
B5	Centre de la commune	VIPARIS	1 PLACE DE LA PORTE DE VERSAILLES 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
E1	Coordonnées Précises	CPCU VAUGIRARD	25 RUE GEORGES PITARD 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B5	Centre de la commune	GEODIS LOGISTICS ILE DE FRANCE	1-13 BOULEVARD NEY 75018 PARIS 18	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B5	Coordonnées Précises	RATP - ATELIER DE CHAMPIONNET	34 RUE CHAMPIONNET 75018 PARIS 18	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B5	Centre de la commune	FONTAAS ET CIE	CAP 18 BAT 2 VOIE A/189 RUE D'AUBERVILLIERS 75018 PARIS 18	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C5	Centre de la commune	SOCIETE MANGOR	24 RUE CHARLOT 75003 PARIS 03	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C5	Centre de la commune	Electrolyse du Marais	40 rue pastourelle 75003 PARIS 03	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
D2	Coordonnées Précises	CPCU GRENOBLE (i449)	10 PLACE DE BRAZZAVILLE 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
D3	Centre de la commune	RATP JAVEL	13, rue Jean Maridor 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
D4	Adresse Postale	MONNAIE DE PARIS 5ème (i3172)	11, quai de Conflé 75006 PARIS 06	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	JARDIN D'ACCLIMATATION	BOIS DE BOULOGNE 75016 PARIS 16	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C4	Centre de la commune	PALAIS DE LA DECOUVERTE	Avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS 08	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
D5	Centre de la commune	MENAGERIE DU JARDIN DES PLANTES	Ménagerie du Jardin des Plantes 57, rue Cuvier 75005 PARIS 05	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
D5	Centre de la commune	VIVARIUM DU MNHN	57 rue cuvier 75005 PARIS 05	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situés à moins de 5000m du bien</b>					
C5	Centre de la commune	EXACOMPTA (I4790)	132/138, quai de Jemmapes 75010 PARIS 10	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C5	Centre de la commune	ROUGE PULLON S.A.S	189-191 RUE DU TEMPLE 75003 PARIS 03	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B2	Coordonnées Précises	HOTEL MERIDIEN (I1915)	81, bld Gouvion St Cyr 75017 PARIS 17	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C2	Coordonnées Précises	GTPC (I2959)	2, place de la Porte Maillot 75017 PARIS 17	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C5	Centre de la commune	BERTIN ET AUBERT (I1405)	7 à 11 RUE JEAN MOINON 75010 PARIS 10	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
D4	Adresse Postale	MONNAIE DE PARIS 5ème (I3172)	11, quai de Conti 75006 PARIS 06	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B5	Centre de la commune	Assistance Publique Hôpitaux de Paris	46, RUE HENRI HUCHARD 75018 PARIS 18	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B5	Centre de la commune	RATP - PHT NEY	33, RUE BELLIARD 75018 PARIS 18	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C2	Centre de la commune	SOCIETE D'EXPLOITATION AQUARIUM TROCADERO	AVENUE DES NATIONS UNIES 75016 PARIS 16	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
D3	Centre de la commune	SYCTOM	62 rue Henry Farman 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C5	Centre de la commune	GALVANOR 2000 (I3923)	21 RUE NOTRE DAME DE NAZARETH 75003 PARIS 03	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situés à plus de 5000m du bien</b>			
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE - (BNF)	QUAI FRANCOIS MAURIAC 75013 PARIS 13	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
CEMEX BETON ILE DE FRANCE	1 QUAI MARCEL BOYER 75013 PARIS 13	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
TOTA MARKETING ET SERVICES	18 AVENUE DE LA PORTE D'ITALIE 75013 PARIS 13	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
TOTAL	QUAI D'IVRY 3 RUE JEAN BAPTISTE BERLIER 75013 PARIS 13	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
APIPH SERVICE CENTRAL DES BLANCHISSERIES	50-52 BOULEVARD VINCENT AURIOL 75013 PARIS 13	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
CLIMESPACE BNF (I2014-2697)	Quai de la Gare 75013 PARIS 13	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
NEXITY LAMY (I2248)	30 AVENUE D'ITALIE 75013 PARIS 13	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
RATP CHOISY-Département maintenance	23-25 AV DE LA PORTE D'ITALIE 75013 PARIS 13	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SNCF RESEAU (I4519)	105, RUE DE TOLBIAC 75013 PARIS 13	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
FRANCE TELECOM	86-90 BOULEVARD KELLERMANN 75013 PARIS 13	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
MUSEUM NATIONAL HISTOIRE NATURELLE(I5949	36 RUE GEOFFROY SAINT HILAIRE 75005 PARIS 05	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
GNVERT	39 RUE BRUNESCAU 75013 PARIS 13	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

## Etat des nuisances sonores aériennes

*En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme*



Réalisé en ligne* par	DIAGTIS
Numéro de dossier	6559
Date de réalisation	23/05/2023

Localisation du bien	48, rue de Bassano 75008 PARIS
Section cadastrale	AS 45
Altitude	51.1m
Données GPS	Latitude 48.870675 - Longitude 2.299523

Désignation du vendeur	NON COMMUNIQUE C/O SCP M. ROBERT - E. HEURTEL - C. PETITE
Désignation de l'acquéreur	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 AS 45

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

## Etat des nuisances sonores aériennes

*En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme*

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble  
48, rue de Bassano  
75008 PARIS

Cadastral  
AS 45

### **Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)**

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEBC

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEBC

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### **Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit**

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A<sup>1</sup>  
forte

zone B<sup>2</sup>  
forte

zone C<sup>3</sup>  
modérée

zone D<sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe d'indice entre 50 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite externe de la zone B et la courbe d'indice Lden située entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite externe de la zone C et la courbe d'indice Lden 55). Cette zone n'est obligatoire que pour les installations nécessaires au débit d'air intérieur d'un bâtiment à la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les installations dont le nombre de personnes autorisées aux locaux, fixé à l'objet d'une limitation réglementaire sur l'emprise des établissements, dépasse trente personnes.

Notez bien : lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de noter la zone de bruit la plus importante.

### **Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte**

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>  
 Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de PARIS

### **Vendeur - Acquéreur**

Vendeur

NON COMMUNIQUE C/O SCP M. ROBERT - E. HEURTEL - C.  
PETITE

Acquéreur

Date

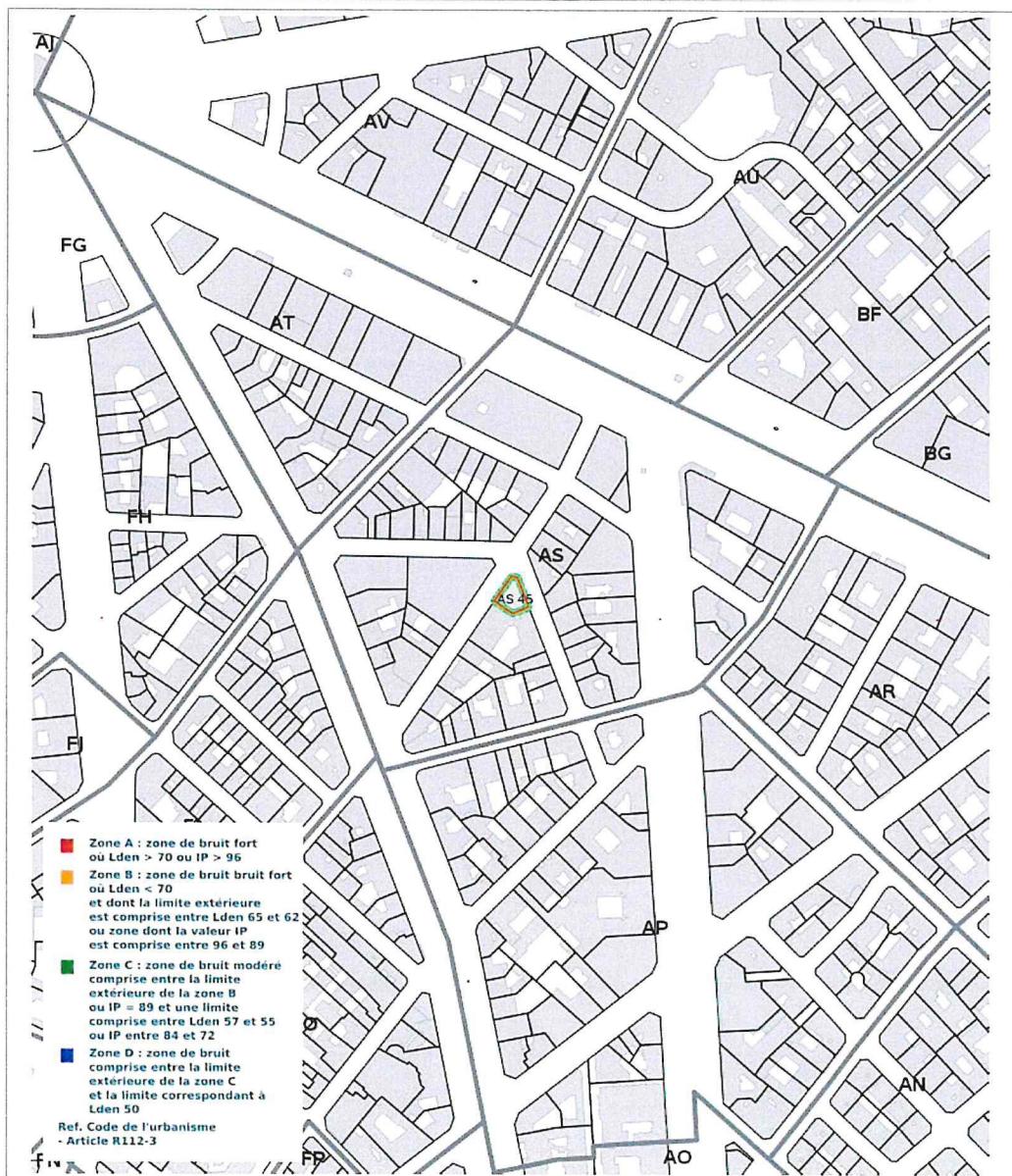
23/05/2023

Fin de validité

23/11/2023

Qu'il soit à noter qu'il existe de nombreux documents permettant de visualiser et d'interpréter un PEBC. Il est recommandé de faire une recherche sur Internet pour trouver les documents les plus pertinents pour votre situation. Voici quelques sites utiles et de confiance :  
<http://www.cadastre.gouv.fr/>  
<http://www.observatoire-aerien.fr/>  
<http://www.observatoire-aerien.fr/>  
 Consultez également les documents de référence des organismes Géoportail et le site de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) :  
<http://www.ign.fr/>

### Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004